

---

**Cinquantième session ordinaire (2006)**

---

## Commission plénière

### Compte rendu de la première séance

*Tenue à l'Austria Center Vienna, le mardi 19 septembre 2006, à 10 h 40.*

**Président :** M. SHANNON (Australie)

#### Sommaire

Point de l'ordre du jour <sup>1</sup>		Paragraphes
–	Élection des vice-présidents et organisation des travaux	1–4
10	Comptes de l'Agence pour 2005	5–7
11	Programme et budget de l'Agence pour 2007	8–15
12	Amendement de l'article XIV.A du Statut	16–20
13	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire	21–22
14	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets	23–49
18	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	50–58

---

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(50)/INF/8/Rev.1.

---

<sup>1</sup> GC(50)/21.

**Liste des abréviations :**

AIRP	Association internationale de radioprotection
IRRS	Service intégré d'examen de la réglementation
PPQM	protocole relatif aux petites quantités de matières
FCT	Fonds de coopération technique

## – Élection des vice-présidents et organisation des travaux

1. Le PRÉSIDENT, après avoir remercié la Conférence générale de la confiance qu'elle lui a témoignée, dit que, conformément à l'article 46 du Règlement intérieur et à l'issue de consultations avec les groupes, il a été proposé que M. Arévalo Yépes (Colombie) et M<sup>me</sup> Martin Zanathy (Hongrie) soient les vice-présidents de la Commission. Il croit comprendre que la Commission souhaite approuver ces désignations.
2. Il en est ainsi décidé.
3. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le document GC(50)/COM.5/1, qui énumère les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission plénière par la Conférence générale. Il propose, conformément à la pratique antérieure, de rendre compte oralement des délibérations de la Commission à la Conférence générale en séance plénière. Il croit comprendre que la Commission souhaite poursuivre la pratique, dans la mesure du possible, consistant à regrouper les projets de résolution qu'elle recommande à la Conférence pour adoption.
4. Il en est ainsi décidé.

## 10. Comptes de l'Agence pour 2005 (GC(50)/8)

5. Le représentant de la SUISSE, accueillant avec satisfaction les comptes de l'Agence pour 2005, dit que sa délégation remercie le Vérificateur extérieur d'avoir attiré l'attention sur la question des contributions régulières non versées depuis plus d'une décennie. Ces contributions devraient être collectées sur la base d'accords conclus avec chacun des États Membres débiteurs. Dans tous les cas, ces accords devraient prévoir le montant à utiliser pour la coopération technique, qui bénéficiera le plus largement possible à la population du pays débiteur dans le cadre d'un projet régional ou interrégional.
6. Le PRÉSIDENT croit comprendre, en l'absence d'interventions de la part des membres de la Commission, que celle-ci souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant à la page i du document GC(50)/8.
7. Il en est ainsi décidé.

## **11. Programme et budget de l'Agence pour 2007** (GC(50)/6)

8. Le PRÉSIDENT, ayant appelé l'attention sur les projets de résolutions intitulés « A. Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2007 » et « C. Le Fonds de roulement en 2007 », qui figurent dans l'annexe du document GC(50)/6 et sont recommandés par le Conseil pour adoption, dit que ce dernier a décidé, la semaine précédente, de recommander un montant de 80 millions de dollars des États-Unis pour l'objectif du FCT pour 2007, ainsi que l'adoption du projet de résolution intitulé « B. Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2007 », qui figure dans le document GC(50)/6/Mod.1.

9. Le représentant de la SUISSE, satisfait du budget ordinaire proposé, dit qu'un effort devrait être fait afin que toute dépense trouve sa place dans le cadre du budget ordinaire et que l'utilisation des excédents de caisse et des contributions extrabudgétaires devrait être réduite et réglée. Après les exceptions des années précédentes, notamment pour le renforcement de la sécurité, la délégation suisse souhaiterait que toutes les hausses du budget ordinaire et du FCT se limitent au nécessaire pour compenser le renchérissement du coût de la vie.

10. Le PRÉSIDENT croit comprendre, en l'absence d'interventions de la part des membres de la Commission, que celle-ci souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver un montant total de 283 611 000 euros pour le budget ordinaire en 2007, sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1 \$, et par conséquent, d'adopter le projet de résolution intitulé « A. Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2007 », qui figure dans l'annexe du document GC(50)/6.

11. Il en est ainsi décidé.

12. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver un objectif de 80 millions de dollars pour les contributions volontaires au FCT pour 2007, et par conséquent, d'adopter le projet de résolution intitulé « B. Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2007 », qui figure dans le document GC(50)/6/Mod.1.

13. Il en est ainsi décidé.

14. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver le montant de 15 210 000 euros pour le Fonds de roulement en 2007, et par conséquent, d'adopter le projet de résolution intitulé « C. Le Fonds de roulement en 2007 », qui figure dans l'annexe du document GC(50)/6.

15. Il en est ainsi décidé.

## **12. Amendement de l'article XIV.A du Statut** (GC(50)/INF/6)

16. Le PRÉSIDENT fait observer que le Secrétariat a distribué le texte de la décision prise en 2005 par la Conférence générale au sujet de l'article XIV.A (décision GC(49)/DEC/13), et la Commission souhaitera peut-être recommander à la Conférence générale d'en adopter la mise à jour à sa session en cours.

17. La représentante de l'AUTRICHE dit que, comme le délégué de son pays l'a annoncé pendant la discussion générale, elle a déposé très récemment l'instrument de ratification de l'Autriche.
18. Le représentant de la TUNISIE dit que son pays ne tardera pas à déposer son instrument de ratification.
19. Le PRÉSIDENT, remerciant les représentants de l'Autriche et de la Tunisie pour leurs déclarations, croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter la mise à jour du projet de décision qui a été distribuée par le Secrétariat.
20. Il en est ainsi décidé.

### **13. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire** (GC(50)/16)

21. Le PRÉSIDENT croit comprendre, en l'absence d'interventions de la part des membres de la Commission, que celle-ci souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution qui figure dans le document GC(50)/16.
22. Il en est ainsi décidé.

### **14. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets** (GC(50)/INF/2, GC(50)/3, GC(50)/COM.5/L.2 et L.2/Corr.1)

23. Le représentant de l'AUSTRALIE, présentant le projet de résolution GC(50)/COM.5/L.2 (accompagné du rectificatif GC(50)/COM.5/L.2/Corr.1), dit que sa délégation remercie les délégations de la Norvège et du Maroc pour leurs contributions respectives dans les domaines de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence ainsi que de la formation théorique et pratique.
24. Le projet de résolution, qui souligne la nécessité pour les États Membres d'accorder un très haut degré de priorité à la sûreté pour continuer à profiter des applications pacifiques de l'énergie nucléaire et en développant le recours à l'électronucléaire, appelle l'attention sur les initiatives récentes comme la création du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS).
25. Le représentant du MAROC propose d'ajouter les mots « à renforcer et » au paragraphe 48 du projet de résolution pour qu'il se lise comme suit : « [...] invite le Secrétariat à renforcer et étendre ce programme [...] ».
26. Le représentant de l'ARGENTINE dit que sa délégation remercie les délégations de l'Australie, du Maroc et de la Norvège pour avoir préparé le projet de résolution, qui est d'une très grande qualité technique et peut servir de modèle pour d'autres projets de résolution.

27. Se référant au paragraphe 35, le représentant dit que son gouvernement accorde une grande importance au XIIe congrès de l'Association internationale de radioprotection (AIRP), qui aura lieu peu après et sera consacré au « Renforcement de la radioprotection dans le monde », et espère qu'il recevra un appui solide du Secrétariat pour que les comptes rendus des travaux soient rendus publics rapidement. Le gouvernement argentin espère aussi que les pays en développement seront bien représentés à ce XIIe congrès.

28. En ce qui concerne la section 7 intitulée « Formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la sûreté des déchets », l'Argentine a récemment organisé une mission d'évaluation de la formation théorique et pratique et a déjà commencé à mettre en œuvre le plan d'action proposé dans le rapport de mission. Elle œuvre notamment, avec le Secrétariat, à la conclusion d'un accord officiel de longue durée, en vertu du paragraphe 2 de la résolution GC(45)/RES/10.C de la Conférence générale, dans le cadre duquel son centre régional de formation théorique et pratique continuera de faire profiter les autres pays hispanophones de ses plus de 25 ans d'expérience dans les domaines de la radioprotection et de la sûreté nucléaire.

29. Le représentant de l'INDE approuve les observations du représentant de l'Argentine concernant le XIIe congrès de l'AIRP.

30. Il propose de modifier le libellé du paragraphe 29 comme suit : « Reconnaît l'assistance que le Secrétariat fournit actuellement aux États Membres pour l'examen de la sûreté de conception des centrales nucléaires [...] ».

31. S'agissant du paragraphe 66, il émet des réserves sur l'expression « [processus] d'évaluation des progrès que font les États en vue de l'application des dispositions du Code de conduite [...] ».

32. Le représentant du YÉMEN, après avoir remercié la délégation australienne pour le projet de résolution, propose de modifier le libellé du paragraphe 33 comme suit : « recourir à l'approche régionale en mettant l'accent sur les groupements sous-régionaux ».

33. Le SECRÉTAIRE, résumant les propositions d'amendement présentées jusque-là, croit comprendre que les membres de la Commission souhaitent ajouter l'expression « et à soutenir la participation de pays en développement » à la fin du paragraphe 35.

34. Le représentant de la COLOMBIE, après avoir remercié la délégation australienne pour le projet de résolution, dit que la formation théorique et pratique est particulièrement importante pour les pays en développement comme la Colombie et que sa délégation souhaite que le Secrétariat prenne davantage de mesures pour conclure, conformément au paragraphe 52, des accords à long terme avec les centres régionaux qui organisent des cours régionaux d'études supérieures.

35. Le représentant de l'ÉGYPTE, rappelant la conclusion du Président du Conseil concernant l'annexe 2 du document GC(50)/3, propose de modifier la deuxième partie du paragraphe 66 comme suit : « accueille avec satisfaction l'adoption par le Conseil de la proposition tendant à mettre sur pied un processus officiel d'échange périodique de données d'information et des enseignements tirés, tenant compte des préoccupations des États Membres, dans le cadre de la mise en œuvre du Code de conduite ... et prie le Secrétariat d'entamer des consultations avec les États Membres sur les aspects administratifs, juridiques et financiers de l'organisation des réunions périodiques envisagées, sous réserve que des ressources soient disponibles ».

36. Le représentant du MAROC se déclare favorable à la proposition d'amendement du paragraphe 35 mentionnée par le Secrétaire de la Commission.

37. S'agissant du paragraphe 66, il propose d'y ajouter simplement à la fin « compte tenu des préoccupations exprimées par des États Membres quant aux aspects juridiques et financiers ».
38. La représentante du ROYAUME-UNI dit que sa délégation, qui n'a pas d'objections aux propositions d'amendement soumises jusque-là, souhaiterait que, dans le paragraphe 66, le mot « volontaire » soit ajouté après « échange périodique ».
39. Le représentant de l'ARGENTINE, se félicitant de l'amendement proposé au paragraphe 35, dit, à propos du paragraphe 66, qu'il est important de souligner le caractère volontaire de l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.
40. Rappelant le processus d'établissement du Code de conduite, il dit que l'Argentine espérait la mise au point d'une convention mais un petit nombre d'États Membres s'est fermement opposé à cette idée. Il est évident que la mise en œuvre du Code de conduite n'est pas obligatoire et le représentant n'approuve donc pas l'expression « [processus] d'évaluation des progrès que font les États en vue de l'application des dispositions du Code de conduite » au paragraphe 66.
41. Le représentant de l'ÉGYPTE, rappelant que le Président du Conseil, dans sa conclusion concernant l'annexe 2 du document GC(50)/3, a évoqué la semaine précédente la tenue d'autres consultations avec les États Membres, dit qu'il n'est pas approprié de demander au Secrétariat d'organiser des réunions périodiques. C'est la raison pour laquelle il a proposé de modifier le paragraphe pour qu'il se lise comme suit : « prie le Secrétariat d'entamer des consultations avec les États Membres ... ».
42. Le représentant de l'AUSTRALIE rappelle, à propos du paragraphe 66, qu'au paragraphe 59 de sa résolution GC(49)/RES/9.A, la Conférence générale a évoqué la mise sur pied d'« un processus officiel d'échange périodique de données d'information et des enseignements tirés et d'évaluation des progrès que font les États en vue de l'application des dispositions du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ».
43. La représentante du BRÉSIL dit que sa délégation souhaiterait aussi qu'au paragraphe 66, le mot « volontaire » soit ajouté après « échange périodique ».
44. Compte tenu des préoccupations exprimées aux réunions récentes du Conseil, la délégation brésilienne pense qu'au paragraphe 66, l'expression « accueille avec satisfaction » devrait être remplacée par « prend note de ».
45. Le PRÉSIDENT propose de suspendre la séance pour permettre aux représentants de l'Australie, du Maroc et des autres États Membres intéressés de s'entendre sur les amendements au paragraphe 66.
46. Il en est ainsi décidé.

**La séance est suspendue à 11 h 55 et reprend à 12 h 05.**

47. Le représentant de l'AUSTRALIE dit que, au terme des consultations tenues sur le paragraphe 66, il a été convenu de remplacer « accueille avec satisfaction » par « prend note de », d'ajouter « volontaire » après « échange périodique », d'insérer « qui n'est pas juridiquement obligatoire » en référence au « Code de conduite », d'inclure à la fin du paragraphe l'expression « compte tenu des préoccupations exprimées par des États Membres quant aux aspects juridiques et financiers » et de supprimer le reste du paragraphe.
48. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA SÛRETÉ RADIOLOGIQUE ET DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT ET DES DÉCHETS propose, pour encourager le Secrétariat à soutenir la

participation des pays en développement au XIIe congrès de l'AIRP, d'ajouter l'expression « sous réserve que des ressources soient disponibles » à la fin du paragraphe 35.

49. Le représentant de la CHINE demande plus de temps pour examiner le projet de résolution GC(50)/COM.5/L.2.

## **18. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel**

(GC(50)/2, GC(50)/COM.5/L.1)

50. La représentante de la FINLANDE dit que comme les années précédentes, l'Union européenne a soumis un projet de résolution intitulé « Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties, y compris l'application des protocoles additionnels ». Les pays adhérents – Bulgarie et Roumanie – ainsi que l'Australie et le Canada, se sont associés à l'Union européenne en tant qu'auteurs du projet de résolution GC(50)/COM.5/L.1.

51. Elle espère que le projet de résolution sera coparrainé par un grand nombre d'États Membres.

52. La représentante de l'AUTRICHE, présentant le projet de résolution GC(50)/COM.5/L.1, dit que le titre — incluant l'expression « y compris l'application des protocoles additionnels » au lieu de « et application du modèle de protocole additionnel » — vise à refléter le fait que l'application en cours des protocoles additionnels est un moyen de renforcer l'efficacité et d'améliorer l'efficience du système des garanties.

53. Appelant l'attention sur l'alinéa f) du préambule, elle dit que pour la première fois, un projet de résolution donne le nombre d'États ayant accepté de modifier leur PPQM.

54. La représentante fait observer que l'alinéa k) du préambule diffère quelque peu de l'alinéa k) du préambule de la résolution GC(49)/RES/13.

55. Le paragraphe 15 correspond à une version modifiée du paragraphe 15 de la résolution GC(49)/RES/13, tandis que le paragraphe 16 y est étroitement lié.

56. Les paragraphes 19, 20 et 21 remplacent le paragraphe 18 de la résolution GC(49)/RES/13.

57. Le PRÉSIDENT dit que selon lui, le projet de résolution devrait d'abord être examiné dans un groupe de travail. Il propose que la Commission en établisse un à cet effet sous la présidence de M. Lundby, de la délégation norvégienne.

58. Il en est ainsi décidé.

**La séance est levée à 12 h 20.**